

# MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

73460 VERRENS-ARVEY ☎ 04.79.31.43.26  
mairie.verrens@orange.fr www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE 2

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VERRENS-ARVEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian RAUCAZ, Maire.

**Présents (12)** : Christian RAUCAZ, Patrick GOLEC, Jocelyne RITTENER-RUFF, Stéphane COUTANTIC, Stéphane BERTHET, Séverine CLOPPET, Laurence COMBAZ, Alice LEMASSON, Frédéric PACHE, Nathalie RAUCAZ, Pierre SOTO, Jacques TORNIER

**Absents excusés (01)** : Sonia BONJEAN

**Absents (01)** : Cédric DUFOUR

**Secrétaire de Séance** : Patrick GOLEC

### COMPTE RENDU DU 30/09/2019

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 30 septembre 2019.

Mr le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- ✓ Décision Modificative au budget

### Travaux – Sécurisation cheminement piétons, attribution du marché

Suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux de sécurisation des piétons depuis le Lotissement « Les Mésanges » jusqu'à l'école, deux offres ont été reçues. Le Cabinet ETI, Maître d'œuvre, a procédé à l'analyse des offres.

N° ORDRE	ENTREPRISE	PRIX TTC
1	EIFFAGE	196 003,96 €
2	SER TPR	209 824,86 €
Tranches ferme et optionnelle		

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **ATTRIBUE** le marché de travaux pour la sécurisation cheminement piétons à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 196 003,96 €. Un ordre de service sera donné pour la tranche ferme à hauteur de 125 277,34 € TTC.

### Voirie – Régularisation d'emprise de la voirie communale, Route des Collets

Mr le Maire rappelle le projet de régularisation foncière de l'emprise actuelle de la Route des Collets, au droit des parcelles cadastrées Section C n° 788 et 1283.

Il précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à titre gracieux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** l'acquisition des parties de terrain détaillé comme suit sur la Route des Collets en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale :

- Parcelle C 788 = 56 ca
- Parcelle C 1283 = 23 ca

### Voirie – Reprise de voies privées dans le domaine public

L'OPAC de la Savoie est propriétaire d'un lotissement dénommé « Le Bariller » composé de 11 logements.

D'un commun accord, il a été convenu de céder à la Commune les voiries internes du lotissement, les places de stationnement, l'aire d'ordures ménagères, certains espaces verts et une partie d'un jardin d'un locataire.

La superficie correspondante sera d'approximativement de 1800 m<sup>2</sup> et le prix de cession serait de 1€.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **ACCEPTE** la cession par l'OPAC au profit de la Commune (en vue d'un classement dans la voirie communale) d'une partie des parcelles cadastrées Section C n° 21, 42 et 1219 (1800 m<sup>2</sup> environ) correspondante aux équipements décrits ci-dessus.

#### **Réseaux – Extension du réseau d'assainissement Route des Collets**

Mr le Maire informe que le réseau d'assainissement collectif pourrait être étendu à une partie de la Route des Collets et permettrait de desservir un programme de constructions neuves ainsi que le raccordement d'habitations existantes actuellement en assainissement autonome.

Il précise que le coût total de ces travaux s'élève à 19 650 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de participer au financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la Route des Collets à hauteur de 8000 € TTC.

#### **Personnel – Instauration d'un règlement de formation**

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents, quel que soit leur statut public. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service public. L'adoption d'un règlement interne permet de fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la mise en place d'un règlement de formation.

#### **Personnel – Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires**

Le Centre De Gestion (CDG) de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le groupement conjoint SOFAXIS/CNP Assurances. Par délibération du 07/11/2016 la Commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité.

Par lettre du 23/09/2019, le CDG a informé la Commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS/CNP Assurances.

#### **CA ARLYSÈRE – Prise en charge du financement du contingent SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)**

Par délibération du Conseil Communautaire, la CA ARLYSÈRE a décidé d'élargir la compétence « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie », jusqu'alors limité aux communes du Val d'Arly, à l'ensemble des communes du territoire d'Arlysère.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** l'élargissement de cette compétence.

#### **Finances – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

Préalablement au vote du budget primitif annuel, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice n-1.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

A savoir :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDITS 2019	AUTORISES 2020
Chapitres 21 & 23	225 653 €	56 413 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **AUTORISE** le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2020.

### Finances – Demande de subvention d'une association de la Commune

Le versement des aides financières attribuées au monde associatif étant étudié lors de la préparation du budget primitif, cette demande est reportée à la séance ayant à l'ordre du jour le vote du budget 2020.

### Finances – Décision modificative au budget

Afin de faire face à des chapitres de dépenses qui apparaissent en négatif, il convient de prendre une décision modificative au budget.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **VOTE** la décision modificative suivante au budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
N° COMPTE	LIBELLE	MODIFICATION
60612	Energie Electricité	+ 3 950
6065	Livres, disques, cassettes	+ 500
61521	Entretien de terrains	+ 2 000
739223	FPIC	+ 700
6761	Différence sur réalisations	+ 3 520
675	Valeur comptable immos cédées	+ 5 650
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>+ 16 320</b>
N° COMPTE	LIBELLE	MODIFICATION
7018	Autres ventes de produits finis	+ 640
7022	Coupes de bois	+ 5 400
7351	Taxe sur l'électricité	+ 500
74121	Dotation solidarité rurale	+ 300
7482	Comp perte taxe add droits mutation	+ 1 180
7588	Produits divers gestion courante	+ 8 300
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>+ 16 320</b>

### URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Le Conseil Municipal prend connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (transmis par la CA ARLYSERE) de :

- L'assainissement collectif et non collectif,
- L'eau potable.

► Le Conseil Municipal est informé d'affaires et de courriers divers.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H15

